Règlement du concours photo
« L’Aisne, terre nature »

Art 1

Le Conseil départemental de l’Aisne, Rue Paul Doumer, 02000 Laon, organise un concours photo intitulé « L’Aisne, terre nature » débutant le 17 mai 2021 et dont la date limite de participation est fixée au 17 juin 2021.

Art 2

Le concours photo « L’Aisne, terre nature » est ouvert à tous.

Art 3

Les photographies proposées par les participants doivent avoir été prises dans l’Aisne.

Art 4

En proposant leurs photographies dans le cadre du concours photo « L’Aisne, terre nature » les participants consentent à une cession à titre gratuit de leurs droits d’exploitation et autorisent donc le Conseil départemental de l’Aisne à exploiter lesdites photographies dans le strict cadre de la thématique « L’Aisne, terre nature », pendant une durée de deux ans, sur le territoire de la France métropolitaine. Cette exploitation concerne les outils de communication suivants : magazines, brochures, sites internet, page Facebook et compte Instagram. Le Conseil départemental s’engage à ce que le crédit photo soit systématiquement mentionné.

Art 5

Le Conseil départemental de l’Aisne se réserve le droit de modifier le cadrage des photos proposées dans le cadre du concours afin de pouvoir les valoriser au mieux dans ses supports d’édition.

Art 6

Les “lauréats“ verront leurs photos éditées dans l’agenda 2022 du Conseil départemental de l’Aisne. Chaque lauréat se verra remettre 10 agendas. Les photos gagnantes seront également valorisées à travers l’édition de cartes postales et la mise en place d’une exposition publique.

Art 7

Le Conseil départemental de l'Aisne se réserve la possibilité d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent ou en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait entre engagée de ce fait.

Art 8

Toute personne mineure participant à ce concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux. Le Conseil départemental de l'Aisne se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du concours et pourra annuler la participation d'un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Art 9

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation, sans réserve du présent règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Art 10

Les participants sont soumis à la règlementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être règlé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignes selon le Code de procédure civile.

Art 11

« Les informations recueillies lors du présent concours font l'objet d'un traitement par le Département auquel vous consentez. Les données demandées sont obligatoires et sont destinées uniquement aux services habilités du Département de l'Aisne afin de gérer le présent concours et à des fins statistiques. La durée de conservation maximale des données est de 2 an après la clôture de la présente opération.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les candidats peuvent exercer leurs droits d'accès, de rectification, de limitation et d'effacement et retirer à tout moment leur

consentement auprès du Service communication du Conseil départemental de l'Aisne

Rue Paul Doumer 02013 Laon cedex contact@aisne.fr